

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L115-1 et L712-1 à L712-13 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté par délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1, 2, 3, 4 et 5 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019, 11 février 2020, 23 octobre 2020, 1^{er} octobre 2021 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°071/2022/RH du 20 mai 2022 relative à la revalorisation des montants socles RIFSEEP dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR ;

Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels de la recherche dans le cadre de la LPR ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2025 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que le protocole d'accord du 12 octobre 2020 engage les établissements dans une trajectoire pluriannuelle de convergence des régimes indemnités jusqu'en 2027 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre cette trajectoire par la revalorisation des montants socles applicables aux personnels de catégories A et C ;

Considérant que les nouveaux montants socles sont formalisés dans un document d'index financier annexé à la présente délibération ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **730/2025/RH**

Conseil d'administration du 18 décembre 2025

Sujet : Revalorisation de l'IFSE pour les catégories A et C

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels, pris en application de la loi de programmation de la recherche (LPR), l'Université de Limoges applique la trajectoire pluriannuelle de convergence des régimes indemnités des personnels BIATSS à l'horizon 2027.

Après les premières vagues de revalorisation intervenues depuis 2022 pour plusieurs filières et catégories, la présente délibération constitue une nouvelle étape de ce processus, portant sur la revalorisation des montants de l'IFSE des personnels de catégories A et C.

Périmètre des personnels concernés

Conformément aux circulaires ministérielles en vigueur, la présente délibération s'applique à certains corps de personnels titulaires de catégorie A et de catégorie C.

Ces revalorisations donnent lieu également à une mise à jour des socles minimaux de la cartographie RIFSEEP de l'Université de Limoges, formalisée dans la cartographie annexée à la présente délibération.

Personnels de catégorie A

Les fonctionnaires appartenant à certains corps de catégorie A (IGE, ASI, AAE, BIB, ASS, INFENES, hors IGR et conservateurs) bénéficient d'une revalorisation individuelle de leur IFSE de 265 euros bruts annuels, à compter du 1er janvier 2024, ouvrant droit à un rappel.

Les nouveaux socles de l'IFSE correspondants sont également modifiés et fixés dans la cartographie annexée.

Personnels de catégorie C

Les fonctionnaires de catégorie C (ATRF, ADJAENES, Magasiniers) bénéficient d'une revalorisation individuelle de leur IFSE de 240 euros bruts annuels, à compter du 1er janvier 2025, ouvrant droit à un rappel.

Les nouveaux socles de l'IFSE correspondants sont également modifiés et fixés dans la cartographie annexée.

Modalités d'application en paie

Les revalorisations seront mises en paiement sur la paie de février 2026. Une attestation individuelle de versement différé sera remise aux agents, suite aux rappels exercés à compter du 1^{er} janvier 2024 ou à compter du 1^{er} janvier 2025, pour faire valoir ce que de droit.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Fait à Limoges, le 18 décembre 2025
Le Président de l'Université**

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

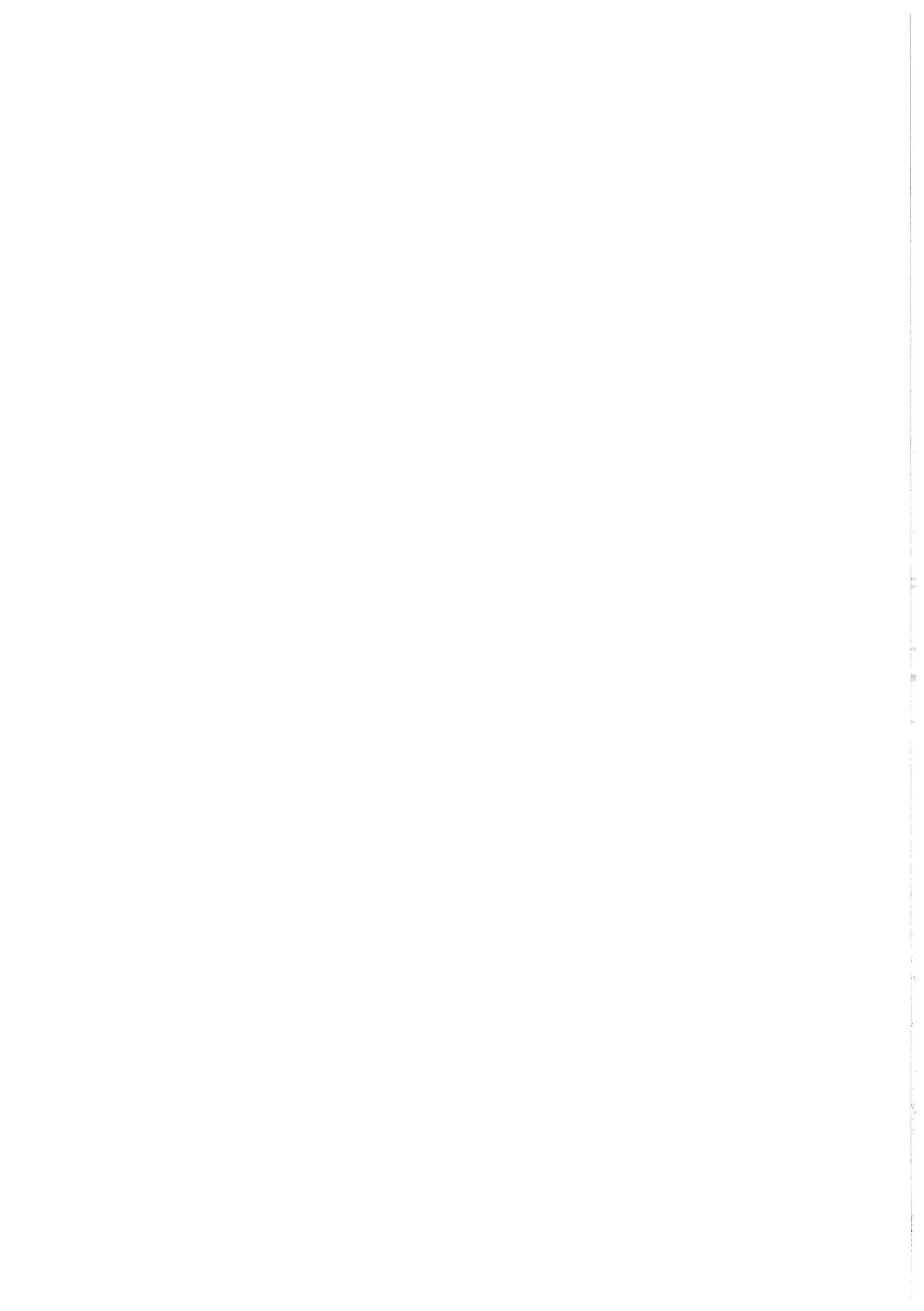
TOGRAPHIE DES MONTANTS SOCLES DE L'IFSE PAR FILIERE ET PAR GROUPE

Version du 1er décembre 2025

1)- IFSE SOCLES DES PERSONNELS HORS BAP SCIENTIFIQUES NE CONTRIBUANT PAS AU DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET A L'ENSEIGNEMENT ET NON AFFECTES DANS DES LABORATOIRES OU INSTITUTS

1-a)- Pour les BAP A, B, C, D, F, G, J excluses du dispositif LPR :

Filière	Corps d'emplois	catégorie	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
			Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
Filière Ingénieur et Techniciens de Recherche et formation	IGE	A	8 798 €	733,17 €	7 824 €	652,00 €	6 849 €	570,75 €
	ASI	A	6 433 €	536,08 €	6 109 €	509,08 €		
	ATRF	C	3 773 €	314,42 €				
Filière Bibliothèque	BIB	A	7 824 €	652,00 €				
	MAG	C	3 773 €	314,42 €				
Filière Administrative	Administrateur	A	21 130 €	1 760,83 €				
	AAE	A	8 798 €	733,17 €	7 824 €	652,00 €	6 849 €	570,75 €
	ADJAENES	C	3 773 €	314,42 €				
Filière Santé & Sociale	ASS	A			6 433 €	536,08 €		
	CTSS	A			6 433 €	536,08 €		
	INF	A			6 433 €	536,08 €		



1-b)- Pour les BAP E :

Filière	Corps d'emplois	catégorie	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
			Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
Filière Ingénieur et Techniciens de Recherche et formation	IGE	A	10 478 €	873,17 €	9 504 €	792,00 €	8 529 €	710,75 €
	ASI	A	8 185 €	682,08 €	7 825 €	652,08 €		
	TECH	B	7 268 €	605,67 €	6 868 €	572,33 €	6 468 €	539,00 €

2- IFSE SOCLES DES PERSONNELS ITRF CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET A L'ENSEIGNEMENT ET AFFECTES DANS DES LABORATOIRES OU INSTITUTS

2-1)- Toutes BAP pour les emplois concourant au développement de la recherche

2-2)- BAP A à D pour les emplois en appui à l'enseignement et la pédagogie

2-3)- BAP F, G, J pour les emplois concourant au développement de la recherche et affectés à 100% au sein des laboratoires et/ou instituts de recherche

Filière	Corps d'emplois	catégorie	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
			Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
Filière Ingénieur et Techniciens de Recherche et formation	IGE	A	9 218 €	768,17 €	8 244 €	687,00 €	7 269 €	605,75 €
	ASI	A	6 913 €	576,08 €	6 589 €	549,08 €		
	ATRF	C	3 773 €	314,42 €				

2-4)- BAP E pour les emplois concourant au développement de la recherche et affectés à 100% au sein des laboratoires et/ou instituts de recherche

Filière	Corps d'emplois	catégorie	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3	
			Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
Filière Ingénieur et Techniciens de Recherche et formation	IGE	A	10 898 €	908,17 €	9 924 €	827,00 €	8 949 €	745,75 €
	ASI	A	8 665 €	722,08 €	8 305 €	692,08 €		
	TECH	B	7 568 €	630,67 €	7 168 €	597,33 €	6 768 €	564,00 €

